

<b>COMMUNE DE MEYZIEU</b>
<b>N° 22-R-1564</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté, Égalité, Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE**

<b>POLICE DU STATIONNEMENT</b>

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT SUR LA PARCELLE DN 87 SITUÉE 27 B RUE HENRI LEBRUN (PARKING M. CERDAN)**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MEYZIEU,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,  
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L. 2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé le 8 décembre 2017 ;

VU l'arrêté permanent n° 19-R-610 du 25 mars 2019 réglementant l'arrêt et le stationnement sur le parking Marcel Cerdan, et sur la parcelle DN87 située 27 b rue Henri Lebrun ;

ATTENDU que la parcelle DN 87 sise 27 b rue Henri Lebrun, a vocation à être librement occupée par tous ;

ATTENDU que cette parcelle n°DN 87, est enclavée et présente une configuration particulière ;

ATTENDU par ailleurs que cette parcelle est souvent le théâtre de rassemblements de véhicules dont le comportement des conducteurs provoque des atteintes à la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT que pour ces motifs, il importe de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules sur la parcelle attenante n°DN 87 située 27 b rue Henri Lebrun.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Sur la parcelle cadastrée DN 87 située 27 b rue Henri Lebrun, l'arrêt et le stationnement des véhicules, sauf ceux assurant une mission de service public, sont interdits.

**Cette mesure sera en vigueur jusqu'au vendredi 16 septembre 2022 inclus.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera installée par les services municipaux.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction avec les dispositions de l'article 1 sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Meyzieu, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Meyzieu, le 27/07/2022



Le maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Quiniou', written over a horizontal line.

Christophe QUINIOU